



Commune d'ETOILE-sur-RHÔNE

Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables : coordonner les outils



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
des territoires
de la Drôme

9 juin 2015

CEREMA Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme



9 juin 2015

CEREMA Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Des documents à l'historique mouvementé



- PERi prescrit le en novembre 1990, approuvé (PPRi) en novembre 2004
- PLU révision prescrite en septembre 2001, annulation par TA en septembre 2006, nouvelle prescription en janvier 2007 approbation en février 2008.
- Consensus Commune/Etat pour ne pas bousculer les compromis trouvés dans le cadre du PPRi



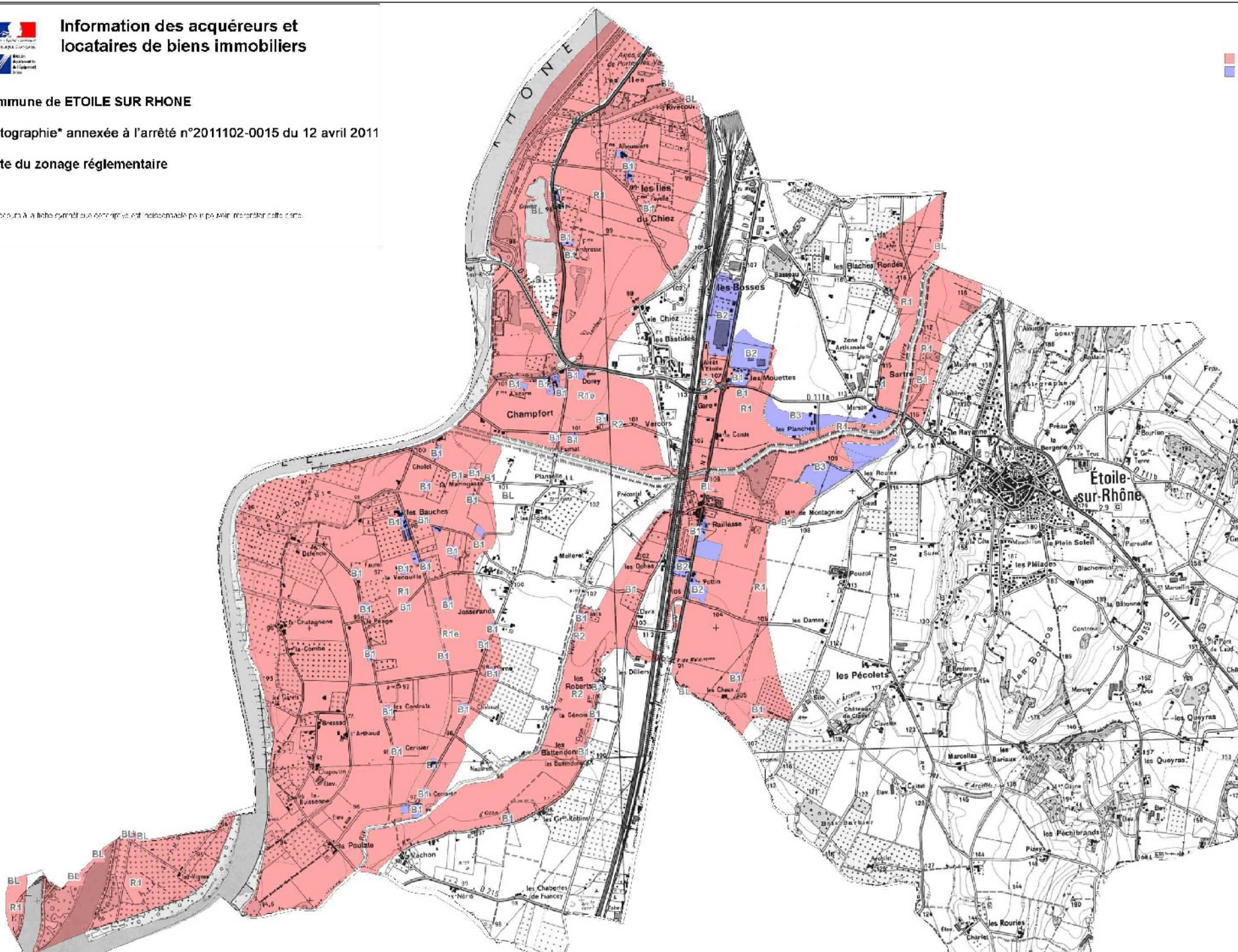
direction
départementale
des territoires
de la Drôme

Commune de ETOILE SUR RHONE

Cartographie* annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011

Carte du zonage réglementaire

* Le recours à la table synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.



Nécessité de faire évoluer le PLU de 2008

- Révision du PLU prescrite en juin 2010
 - PAC/association Etat = pour les risques utilisation du PPRi de 2004
- Modification pour ouverture à l'urbanisation de zones AU fermées notifiée en janvier 2011 (EP mars 2011)
 - Pas de PAC/association pour une modification



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

Evolution de la connaissance des zones inondables



- Pour le Rhône
 - Lignes d'eau revues dans le cadre du plan Rhône (sans impact sur Etoile, lignes d'eau doctrine Rhône = celles du PPRi)
 - Nouvelle topographie (Bdt Rhône)
 - Production d'une nouvelle cartographie en mars 2011
- Pour Véore et Ozon
 - Etude globale plaine de Valence lancée en 2010
 - Présentation à la commune des premiers résultats fiables en juin 2011



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

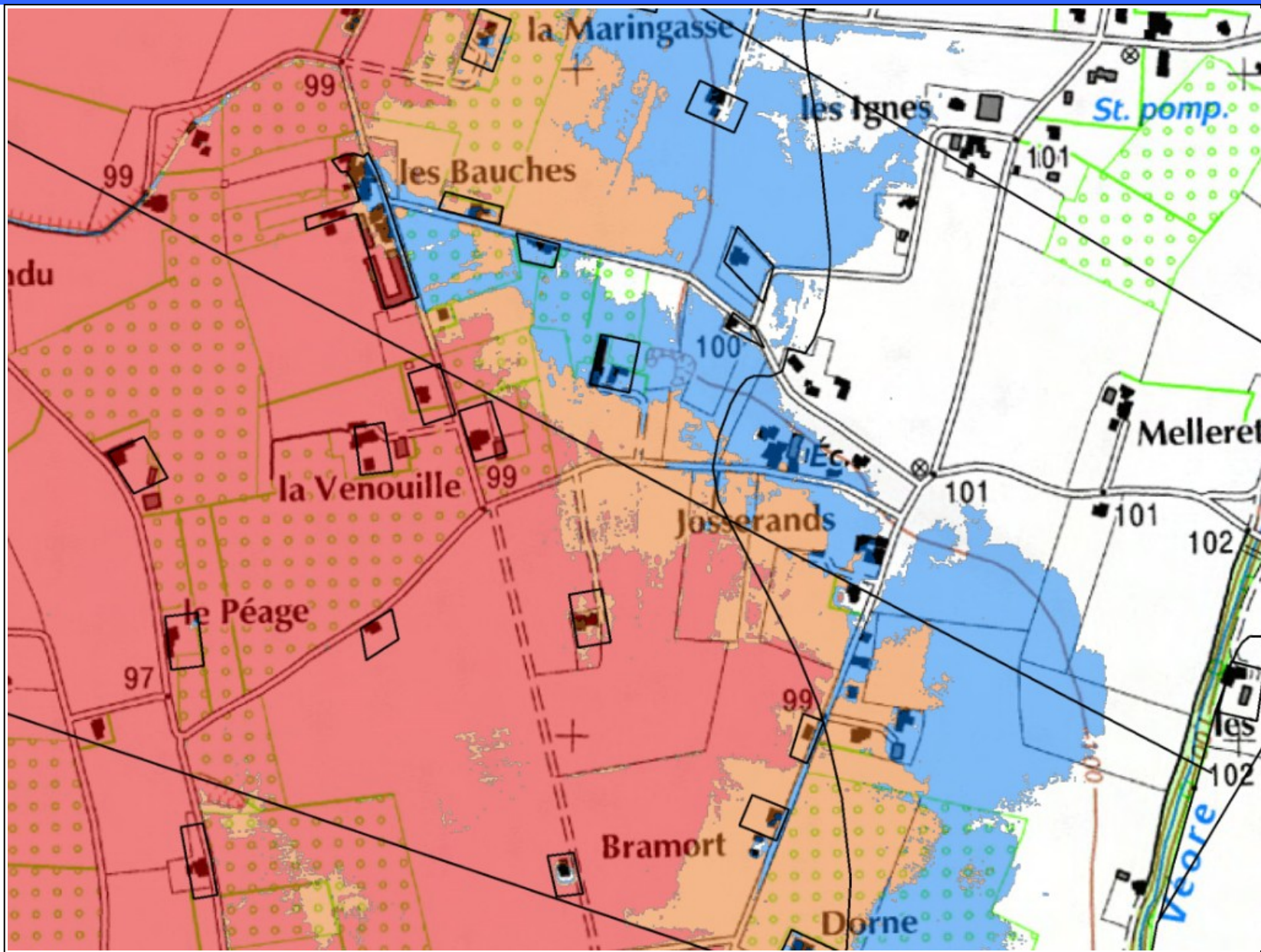
EP sur modification : travail approfondi du commissaire



- Remarque d'un habitant pointant l'inexactitude des limites de la zone inondables du Rhône, en particulier au niveau du Hameau des Josserands (zone AU à ouvrir), et indiquant que la DDT dispose des éléments permettant de vérifier ses dires
- Visite du CE à la DDT
- Avis favorable du CE à la modification, sous réserve de vérification par l'Etat de l'inondabilité ou non de la zone



direction
départementale
des territoires
de la Drôme



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

9 juin 2015

CEREMA Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Les suites de l'enquête publique



- Réunion en mairie en mai 2011, présentation de la nouvelle carte d'aléa Rhône, affirmation de l'impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone des Jossérands
- Mail de la commune en retour annonçant son intention de renoncer au projet
- Mais, approbation de la modification (y compris Jossérands) le 7 juillet 2011



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

Les suites de l'approbation de la modification



- Recours gracieux de l'Etat
- Nouveau PAC Rhône, dans le cadre du PLU en révision, le 17 juillet 2011
- Approbation définitive de la modification (sans les Josserands) en décembre 2011
- Réunion publique avec les habitants des Josserands en février 2012



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

La gestion de l'urbanisation suite au PAC de 2011



- Rhône application du PPRi, R111-2 au-delà avec règlement et côte de référence du PPRi.
- Véore et Ozon application du PPRi, R111-2 au-delà, mais consultation systématique de la DDT sur toute les autorisations d'urbanisme dans les zones inondables hors PPRi



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

Exemples d'application de l'article R111-2



- **Intermarché** : Doublement de la surface (sans surélévation), passage de ERP 2 à 1
 - Construction d'un nouveau bâtiment surélevé (+0,40m), extension possible mais maintien en ERP 2
- **Pasquier** : création d'un stockage en froid et picking
 - Matériaux et équipements insensibles jusqu'à 0,75m de hauteur, surélévation picking



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

Intégration concrète dans le PLU



- Travail commun Commune/BE/Etat pour définir règlement graphique et règlement
- Synthèse cartographique et réglementaire transmise à la commune en janvier 2013
- Maintien de la nécessité de consultation de la DDT pour obtention de la côte de référence
- Approbation du PLU en février 2014



direction
départementale
des territoires
de la Drôme

Conclusion

- PLU = document de synthèse pour la prise en compte du risques d'inondation
- Économie de procédure, pas de révision du PPRi
- Fort investissement DDT dans l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La démarche nécessite le maintien de l'unité de vue Etat/commune dans la durée pour ne pas générer du contentieux
- Information IAL tronquée



direction
départementale
des territoires
de la Drôme